



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-07/72 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DE LA PLACE CARDINAL MAURY MARCHÉ PUBLIC N° MOE_2022_02

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager et de requalifier la place Cardinal Maury ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de la mission de maîtrise d'œuvre permettant l'aménagement et la requalification de la place Cardinal Maury ;

CONSIDÉRANT que le groupement solidaire - « TAKT PAYSAGE » (mandataire), sis 10 impasse de Saint-Nizier à CHATUZANGE-LE-GOUBET (26300), et C2i Conseil (co-traitant), sis 285 chemin Jean Rostand à PORTES-LES-VALENCES (26800) - a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1^{er} : le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification de la place Cardinal Maury est attribué au groupement solidaire « TAKT PAYSAGE » (mandataire), sis 10 impasse de Saint-Nizier à CHATUZANGE-LE-GOUBET (26300), et C2i Conseil (co-traitant), sis 285 chemin Jean Rostand à PORTES-LES-VALENCES (26800), à compter de la notification d'attribution ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense d'un montant forfaitaire de 42 120 € HT (soit 50 544 € TTC) sera imputée à l'article 2031 – 822 - DSTPLMP du budget communal ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation du Conseil municipal,
La Deuxième Adjointe,
Rosy FERRIGNO



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 19 JUL. 2022
De la publication sur le site internet de la Ville le 20 JUL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E-legal@gov.fr

99_AR-084-2184 01388-20220718-DEC_2022_07